



AVIS AUX NAVIGATEURS N° 4 - 2021

RÉGION NIAGARA CANAL WELLAND

INTERFACES DES AVITAILLEURS AVEC LES NAVIRES AUX QUAIS DU CANAL WELLAND

Les interfaces des avitailleurs avec les navires seront autorisées au quai 2, 12 sud et 16. Selon les détails ci-dessous.

QUAI 2 ET QUAI 16

- Les provisions/fournitures seront autorisées au quai 2 et 16
- Des dispositions doivent être prises avec les locataires pour le coût, l'horaire et la disponibilité

QUAI 12 SUD

Afin d'assurer le respect du Règlement sur la sûreté du transport maritime (RSTM), il faut prendre des dispositions en matière de sûreté pour toute interface navire-terre au quai 12 sud. Il faut respecter les étapes qui suivent afin de faciliter l'interface :

1. Le navire doit informer la Voie maritime de son intention d'arrêter au quai 12 sud au moins 6 heures avant l'interface prévue.
2. La Voie maritime indiquera quelle est la disponibilité en fonction de la date, de l'heure et de la durée de l'interface. Il faut fournir ces renseignements au moment de l'appel.
3. Le navire doit indiquer le nom et le numéro de téléphone d'un représentant du navire.
4. Des frais minimums de 4 heures seront facturés pour la sécurité lors de chaque interface.

Le navire doit transmettre toute la documentation (comme la liste de l'équipage) demandée par la Voie Maritime.

Le 4 mai 2021